



N° 2023-084

AFFAIRES GÉNÉRALES – Mise à jour des tarifs des services publics - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 21 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Joël GIRARD, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER

En exercice : 21
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON,

Pouvoirs :

Charline MARTINEAU à Isabelle BRIARD
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD

Une augmentation sera appliquée de la manière suivante sur les tarifs des services municipaux pour la fin d'année 2023 et l'année 2024 :

- Une augmentation de 3.5% sur les tarifs liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 (restaurant scolaire, périscolaire, camps, ALSH) ;

Révision des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

	Tarifs année scolaire 2022-2023		Variation : + 3,5%	Tarifs année scolaire 2023-2024	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà
Repas enfant	4,14 €	2,90 €		4.28€	3.00€
Repas Merc Suivi ALSH	4,14 €	2,90 €		4.28€	3.00€
Repas Merc Sans ALSH	4,92 €	3,45 €		5.09€	3.57€
Repas adulte	5,57 €			5.76€	
Repas personnel	4,26 €			4.40€	

La réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

La réduction de 50% du prix du repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI et fournissant leur propre repas mais bénéficiant des mêmes services que les autres élèves.



Révision des tarifs horaires des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarifs 2022/2023	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,85 €	1,07 €	1,29 €	1,49 €	1,69 €	1,93 €	2,13 €	2,45 €	2,57 €
2 ^{ème} enfant	0,72 €	0,91 €	1,10 €	1,27 €	1,44 €	1,64 €	1,81 €	2,08 €	2,18 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,60 €	0,75 €	0,90 €	1,05 €	1,19 €	1,35 €	1,49 €	1,71 €	1,80 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,01 €	1,29 €	1,53 €	1,80 €	2,05 €	2,30 €	2,57 €	2,94 €	3,06 €
Variation : + 3,5%									
Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	0,88 €	1,10 €	1,33 €	1,54 €	1,75 €	1,99 €	2,20 €	2,53 €	2,65 €
2 ^{ème} enfant	0,77 €	0,94 €	1,13 €	1,31 €	1,49 €	1,69 €	1,87 €	2,15 €	2,25 €
3 ^{ème} enfant et plus	0,62 €	0,77 €	0,93 €	1,08 €	1,23 €	1,39 €	1,54 €	1,76 €	1,86 €
Hors commune (pour 1 enfant)	1,04 €	1,33 €	1,58 €	1,86 €	2,12 €	2,38 €	2,65 €	3,04 €	3,16 €

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

Prix de l'étude surveillée : + 0,70 € du tarif de la tranche horaire

Pour chaque activité proposée sur le temps de l'accueil périscolaire le tarif horaire est découpé et appliqué de cette manière :

- Matin avant 8 heures : 7h15 - 8h35 soit 1,33h
- Matin après 8 heures : 8h - 8h35 soit 0,58h
- Gouter : 16h - 16h45 soit 0,75h
- TAP : 16h45 - 17h45 soit 1h
- Etude surveillée : 16h30 - 17h30 soit 1h + 0.70 € supplémentaire du tarif de la tranche horaire
- Ludosoir : 17h45 - 18h30 soit 0,75h

Les familles non-résidentes à Saint-Ay dont l'enfant n'est pas scolarisé à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside à Saint-Ay, l'autre n'aura pas de majoration de son tarif.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI auront une réduction de 50% du prix du goûter

Les enfants du personnel communal, scolarisés ou non sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Dépassement d'horaire le soir à partir de 18h30	15 minutes	30 minutes
	3.50 €	9 €

Révision des tarifs ALSH pour l'année scolaire 2023/2024 :

La réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 30 % pour le 3^{ème} enfant est maintenue.

La demi-journée (repas non inclus) coûte 50 % du tarif applicable, selon le régime et le Quotient Familial, auquel se rajoute le tarif du repas du restaurant scolaire pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un PAI auront une réduction de 50% du prix du repas et du prix du goûter.

Les familles non-résidentes à Saint-Ay dont l'enfant n'est pas scolarisé à Saint-Ay ont une majoration de 20 % du tarif.

Pour les parents séparés, si un des deux parents réside à Saint-Ay, l'autre n'aura pas de majoration de son tarif.

Les enfants du personnel communal, scolarisés ou non sur la commune, payent 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Les familles n'ayant pas inscrit leur enfant ou passé le délai de 7 jours, mais ayant utilisé tout de même le service enfance jeunesse ont une majoration de 100 % du tarif.

De plus, toute annulation d'inscription sera possible, au plus tard 7 jours pour les mercredis et 3 jours pour les vacances scolaires avant la date concernée, faute de quoi la présence de l'enfant sera facturée, sauf en cas de maladie. Dans ce cas, un justificatif doit être fourni dans les 15 jours suivants l'absence.

Stages vacances ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
½ journée de stage sur la structure	5,45 €	/
1 journée de stage sur la structure	10,89 €	20.00€
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	80% du prix	/
Enfant non-résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
½ journée de stage sur la structure	6,54 €	/
1 journée de stage sur la structure	13,07 €	20.00€
Participation famille activité annexe (1 journée à l'extérieur de la structure)	100% du prix	/

Mini séjours, camps ALSH :

Enfant résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
Tarif journalier Camp en gestion autonome	24,64 €	20.00€
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	39,23 €	/
Tarif journalier Camp ski	89,41 €	/
Enfant non-résident sur la commune :	2022/2023	2023/2024
Tarif journalier Camp en gestion autonome	29,57 €	20.00€
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers	47,18 €	/
Tarif journalier Camp ski	107,30 €	/

Pour les mini-séjours et les camps, une pré-inscription sera indispensable, avec le paiement d'un acompte pour valider l'inscription. Un acompte de 50% sera demandé à chaque famille lors des inscriptions.



Accueil de Loisirs sans Hébergement :

Tarifs 2022/2023	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4,05 €	5,01 €	6,24 €	7,30 €	9,17 €	10,97 €	12,72 €	14,88 €	16,49 €
2 ^{ème} enfant	3,44 €	4,25 €	5,30 €	6,21 €	7,79 €	9,32 €	10,83 €	12,64 €	14,01 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,83 €	3,51 €	4,36 €	5,10 €	6,42 €	7,67 €	8,91 €	10,41€	11,54 €
Hors commune (pour 1 enfant)	4,89 €	6,02 €	7,49 €	8,77 €	11,01 €	13,17 €	15,27 €	17,85 €	19,79 €
Variation : + 3,5%									
Tarifs 2023/2024	1 ^{ère} tranche de 0 à 299	2 ^{ème} tranche de 300 à 399	3 ^{ème} tranche de 400 à 499	4 ^{ème} tranche de 500 à 599	5 ^{ème} tranche de 600 à 710	6 ^{ème} tranche de 711 à 799	7 ^{ème} tranche de 800 à 899	8 ^{ème} tranche de 900 à 1200	9 ^{ème} tranche de 1201 à plus
1 ^{er} enfant	4,19 €	5,18 €	6,45 €	7,55 €	9,49 €	11,37 €	13,16 €	15,40 €	17,06 €
2 ^{ème} enfant	3,56 €	4,39 €	5,48 €	6,42 €	8,06 €	9,64 €	11,21 €	13,08 €	14,50 €
3 ^{ème} enfant et plus	2,92 €	3,63 €	4,51 €	5,27 €	6,64 €	7,93 €	9,22 €	10,77€	11,94 €
Hors commune (pour 1 enfant)	5,06 €	6,23 €	7,75 €	8,46 €	11,39 €	13,63 €	15,80 €	18,47 €	20,48 €

En plus de ces tarifs à la journée, il faut rajouter pour chaque famille utilisatrice, la garderie péri-loisirs matin ou/et soir :

	2022/2023	Variation : + 3.5%	2023/2024
Garderie péri-loisirs matin ou soir	1.66€	1,71€	1,71

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n° 2023-054 en date du 9 juin 2023 relative à la fixation des tarifs des services municipaux ;

Considérant que chaque année, un calendrier d'adoption des tarifs municipaux est proposé pour davantage de lisibilité dans l'intérêt des familles et des différents usagers ;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement ainsi que le taux d'inflation actuel qui impactent considérablement le budget de la commune ;

Considérant que les tarifs liés au service jeunesse, à savoir l'accueil de loisirs sans hébergement, les camps de vacances, l'accueil périscolaire ou la restauration scolaire sont adoptés chaque année en prévision de l'année scolaire à venir et que par conséquent les nouveaux tarifs sont votés en juin 2023 pour une application du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau logiciel de facturation implique une mise à jour détaillée des conditions d'application des tarifs adoptés par la délibération du 9 juin 2023 ;

Considérant les projets et tableaux annexés ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER les grilles plus détaillées des tarifs liées au service jeunesse pour l'année scolaire 2023-2024 telles qu'elles sont ci-dessous présentées ;

D'ABROGER et REMPLACER la délibération 2023-054 en date du 9 juin 2023



D'INDIQUER que la mise à jour des conditions d'application des tarifs sera exécutoire au 1^{er} décembre 2023 et non rétroactive.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble de ces tarifs et à signer tous les documents afférents à cette révision tarifaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*



Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 08/12/2023



ID : 045-214502692-20231127-2023_084-DE